



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/01/2022

Dossier complet le :

07/03/2022

N° d'enregistrement :

2022 - 12088

1. Intitulé du projet

Extension du circuit de motocross de la vallée Bateau - Commune de Faye sur Ardin (Deux sèvres)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom THORREE

Prénom Richard

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44	Equipements sportifs, pistes permanentes de courses, d'essais et de loisirs pour véhicules motorisés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du terrain de motocross actuel, localisé sur la commune de Faye sur Ardin et autorisé par arrêté préfectoral (homologué le 23 juin 2016). Une première extension a été autorisée le 17 août 2017. L'extension se fera à l'intérieur d'un espace déjà aménagé, sur une partie de la parcelle ZW94. Circuit situé en bordure immédiate de l'autoroute A83. Extension du site aux dépens d'une parcelle d'une superficie de 1.2hectare localisée sur la commune de Faye sur Ardin. Le projet prévoit l'agrandissement des pistes de pratique de loisirs motorisés actuels (motocross, quadcross et side-car cross).

Pour ce faire le projet prévoit :

- la reprise des pistes du circuit actuel.

Le projet est porté par Richard THORREE détenteur d'un brevet fédéral 1er degré officiel UFOLEP (2009), du certificat de directeur de course (2011) et de la qualité de contrôleur de circuits (2017).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'extension du site sont :

- permettre et favoriser la poursuite des pratiques de motocross, quadcross et side-car cross ayant lieu sur le circuit en retraçant des nouvelles pistes.
- accueillir des stages d'initiation / perfectionnement pour tout public licencié (encadré par l'animateur DE)
- mutualiser les usages sur un seul et même site en accueillant également des pratiques de sports de loisirs non motorisés tels que le VTT, la course à pied (trail notamment), le loisir équestre, pour tout public licencié (le site sera interdit aux engins motorisés les jours de pratique de ces loisirs non motorisés).

Les pompiers professionnels utilisent le site pour des formations.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit :

- Le sol sera décapé sur quelques centimètres afin de fournir des pistes présentant toutes les caractéristiques sécuritaires nécessaires à la pratique. Le linéaire de piste fera environ 400 à 600m . Le substrat décapé sera réemployé sur le site afin de créer des bosses sur le circuit et également aménager des andains de protection au bord de piste (un apport de matériaux sera à ce niveau nécessaire, le volume décapé ne sera pas suffisant aux besoins - sol très peu épais sur le site).
- la mise en place de clôtures sur l'ensemble du périmètre d'extension, dans la continuité des clôtures récemment installées en bordures du circuit actuel. Cette clôture est vouée à être pérenne et ne permettra pas l'accès d'engins motorisés. La clôture sera composée d'un grillage métallique à larges mailles permettant le franchissement de la petite et moyenne faune.
- la plantation d'arbres et arbustes autochtones en bordure du site et éventuellement en renforcement des bordures boisées qui seront conservées.
- la préservation d'une bande de 2m en bordure du terrain exempt de tout aménagement ou usage.
- le respect de l'ensemble des normes de sécurité pour les pilotes et le public imposées par la Fédération Française de Motocyclisme.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aujourd'hui le site existant est homologué depuis le 23 juin 2016. Il est ouvert de 10h à 17h30 tous les jours sauf le jeudi du 16 août de l'année en cours au 14 mars de l'année suivante et ouvert les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés du 15 mars au 15 août de la même année sans changement d'horaires. (horaires établis pour préserver la reproduction des espèces).

L'école de pilotage sera ouverte les mercredis et samedis après-midis (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Les stages de perfectionnement / initiation pourront durer quelques jours et auront lieu probablement essentiellement durant les vacances scolaires, ils seront réservés aux licenciés de la FFM (accueil d'environ 10 plots maxi) et UFOLEP.

D'une manière générale, la pratique pourra être irrégulière dans l'année en fonction des périodes de compétition (qui ont lieu essentiellement en été, saison durant laquelle le site devrait être moins fréquenté), et d'entraînements (entraînement surtout sur les saisons automne-hiver, période de plus forte activité probable sur le site).

L'accueil des loisirs non motorisés se fera à la demande des personnes, associations, clubs locaux (réservé aux licenciés des fédérations concernées). Le site sera alors privatisé et interdit aux engins motorisés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (pour extension du circuit) Dossier initial et autorisation le 23 juin 2016.
- Dossier d'homologation
- Etude d'incidence NATURA 2000 (dans le cadre du dossier d'homologation).
- 1ère extension autorisée le 17 août 2017. Demande au cas par cas effectuée (dossier n°2017-4566 non soumis à étude d'impact) réponse du 05 avril 2017.
- seconde extension : une permis d'aménager sera déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie actuelle : 31400 m2 de circuit aménagé.	
- Extension souhaitée : emprise foncière agrandi de 1200m2.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse du circuit actuel (sera
l'adresse du circuit agrandi) :

La vallée bateau
79160 FAYE SUR ARDIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°28'40"0 Lat. 46°25'35" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

/

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'homologation du circuit
motocross en 2016.

HOMOLOGATION DU CIRCUIT EN JUIN 2016

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "plaine de Niort Nord Ouest"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'agrandissement nécessitera l'apport de matériaux pour la confection des pistes (bosses et reliefs sur piste), des merlons de protection en bord de pistes. Ces matériaux seront remblais inertes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pratiques sportives et de loisirs qui auront lieu sur site seront en mesure de produire des perturbations sonores, visuelles pour la faune, néanmoins la pratique existe déjà sur site et l'autoroute A83 se localise en bordure du périmètre du site. Il s'agit d'un site déjà très perturbé. L'extension se situe à l'intérieur d'un périmètre déjà aménagé. L'espace aérien présent sur le site est déjà perturbé par des essais de voltige (adhérents de l'aérodrome de NIORT).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se localisant au sein de la ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest" désignée pour la préservation des populations de plusieurs espèces d'oiseaux de plaine d'intérêt communautaire. Les incidences prévisibles restent toutefois faibles au regard de la surface de la ZPS, de la localisation du projet en bordure immédiate de l'autoroute A83 constituant une nuisance sonore et visuelle importante localement pour l'avifaune, et de l'existence déjà d'une pratique de motocross sur le site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Achat d'environ 1.2ha de terre agricole prévue dans la zone de loisirs (AL1) du PLUI Gatine Autize.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La pratique du motocross engendre des bruits qui n'augmenteront pas (moteur, échappement, pratiquants, public) mais limités aux jours d'utilisation du site et la pratique existe déjà sur le site. Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de nuisance sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Circuit situé à proximité de l'autoroute A 83.</p> <p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site.</p> <p>Les maisons les plus proches sont situées à environ 1.1kms</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site.</p> <p>La pratique existe déjà sur le site et l'augmentation de fréquentation sera limitée.</p> <p>Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de polluants aériens. (gaz d'échappements)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant, autorisé et homologué depuis le 23 juin 2016. Une pratique de motocross a lieu de manière régulière sur le site depuis cette date. Il s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité respectueuse de l'environnement et du contexte local, en contrôlant l'accès au site et en conservant une pratique limitée dans le temps. La volonté de mutualiser les activités sur un seul et même site (motorisées et non motorisées) permet de concentrer dans l'espace les éventuels nuisances environnementales, dans un contexte déjà perturbé : circuit existant + présence de l'autoroute A83. Un écran de végétation sera maintenu vis à vis du milieu extérieur, et un entretien régulier des espaces végétalisés entre les pistes permettra de ré créer des conditions favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique. En regard de ces arguments, il nous semble que le projet d'extension devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

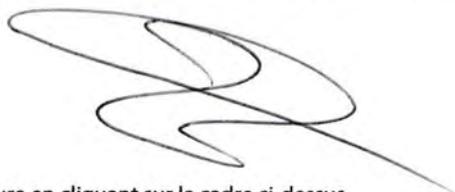
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à villiers en plaine

le 14/01/22

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du circuit de motocross de la vallée Bateau - Commune de Faye sur Ardin (Deux sèvres)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom THORREE

Prénom Richard

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44	Equipements sportifs, pistes permanentes de courses, d'essais et de loisirs pour véhicules motorisés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du terrain de motocross actuel, localisé sur la commune de Faye sur Ardin et autorisé par arrêté préfectoral (homologué le 23 juin 2016). Une première extension a été autorisée le 17 août 2017. L'extension se fera à l'intérieur d'un espace déjà aménagé, sur une partie de la parcelle ZW94. Circuit situé en bordure immédiate de l'autoroute A83. Extension du site aux dépens d'une parcelle d'une superficie de 1,2 hectare localisée sur la commune de Faye sur Ardin. Le projet prévoit l'agrandissement des pistes de pratique de loisirs motorisés actuels (motocross, quadcross et side-car cross).

Pour ce faire le projet prévoit :

- la reprise des pistes du circuit actuel.

Le projet est porté par Richard THORREE détenteur d'un brevet fédéral 1er degré officiel UFOLEP (2009), du certificat de directeur de course (2011) et de la qualité de contrôleur de circuits (2017).

Réponse complémentaire suite à votre demande :

Aujourd'hui le projet consiste à agrandir les pistes de pratique actuelles en allongeant les pistes.

Les opérations de reprises se feront au moyen de pelleuses mécaniques. Le sol sera décapé sur quelques centimètres, les déblais remblais sont réutilisés sur place pour le façonnage de la piste (bosses, sauts...)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'extension du site sont :

- de permettre et favoriser la poursuite des pratiques de motocross, quadcross et side-car cross ayant lieu sur le circuit en retraçant des nouvelles pistes.
 - accueillir des stages d'initiation / perfectionnement pour tout public licencié (encadré par l'animateur DE)
 - mutualiser les usages sur un seul et même site en accueillant également des pratiques de sports de loisirs non motorisés tels que le VTT, la course à pied (trail notamment), le loisir équestre, pour tout public licencié (le site sera interdit aux engins motorisés les jours de pratique de ces loisirs non motorisés).
- Les pompiers professionnels utilisent le site pour des formations.

Réponse à votre demande complémentaire :

oui les objectifs ne changeront pas et seront les mêmes que pour la demande de 2017.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit :

- Le sol sera décapé sur quelques centimètres afin de fournir des pistes présentant toutes les caractéristiques sécuritaires nécessaires à la pratique. Le linéaire de piste fera environ 400 à 600m . Le substrat décapé sera réemployé sur le site afin de créer des bosses sur le circuit et également aménager des andains de protection au bord de piste (un apport de matériaux sera à ce niveau nécessaire, le volume décapé ne sera pas suffisant aux besoins - sol très peu épais sur le site).
- la mise en place de clôtures sur l'ensemble du périmètre d'extension, dans la continuité des clôtures récemment installées en bordures du circuit actuel. Cette clôture est vouée à être pérenne et ne permettra pas l'accès d'engins motorisés. La clôture sera composée d'un grillage métallique à larges mailles permettant le franchissement de la petite et moyenne faune.
- la plantation d'arbres et arbustes autochtones en bordure du site et éventuellement en renforcement des bordures boisées qui seront conservées.
- la préservation d'une bande de 2m en bordure du terrain exempt de tout aménagement ou usage.
- le respect de l'ensemble des normes de sécurité pour les pilotes et le public imposées par la Fédération Française de Motocyclisme.

Réponse à votre demande complémentaire :

Oui le projet est identique à la demande de 2017 concernant le linéaire des pistes, le décapage, la pose de clôture, la plantation d'arbres et la préservation d'une bande.

La dimension des mailles du grillage sera de 200mm / 150mm.

Concernant les essences végétales pressenties pour la plantation, voir page 4.3.1 "plantation".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aujourd'hui le site existant est homologué depuis le 23 juin 2016. Il est ouvert de 10h à 17h30 tous les jours sauf le jeudi du 16 août de l'année en cours au 14 mars de l'année suivante et ouvert les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés du 15 mars au 15 août de la même année sans changement d'horaires. (horaires établis pour préserver la reproduction des espèces).

L'école de pilotage sera ouverte les mercredis et samedis après-midis (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Les stages de perfectionnement / initiation pourront durer quelques jours et auront lieu probablement essentiellement durant les vacances scolaires, ils seront réservés aux licenciés de la FFM (accueil d'environ 10 plots maxi) et UFOLEP.

D'une manière générale, la pratique pourra être irrégulière dans l'année en fonction des périodes de compétition (qui ont lieu essentiellement en été, saison durant laquelle le site devrait être moins fréquenté), et d'entraînements (entraînement surtout sur les saisons automne-hiver, période de plus forte activité probable sur le site).

L'accueil des loisirs non motorisés se fera à la demande des personnes, associations, clubs locaux (réservé aux licenciés des fédérations concernées). Le site sera alors privatisé et interdit aux engins motorisés.

Réponse à votre demande complémentaire :

Oui les horaires d'exploitation seront identiques à la présentation de la 1ère extension en 2017.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (pour extension du circuit) Dossier initial et autorisation le 23 juin 2016.
- Dossier d'homologation
- Etude d'incidence NATURA 2000 (dans le cadre du dossier d'homologation).
- 1ère extension autorisée le 17 août 2017. Demande au cas par cas effectuée (dossier n°2017-4566 non soumis à étude d'impact) réponse du 05 avril 2017.
- seconde extension : une permis d'aménager sera déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie actuelle : 31400 m ² de circuit aménagé.	
- Extension souhaitée : emprise foncière agrandi de 1200m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse du circuit actuel (sera l'adresse du circuit agrandi) :
La vallée bateau
79160 FAYE SUR ARDIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°28'40"O Lat. 46°25'35"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

/

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Étude d'incidence réalisée dans le cadre de l'homologation du circuit motocross en 2016.

HOMOLOGATION DU CIRCUIT EN JUIN 2016

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Réponse à votre demande complémentaire :
Joint en annexe courrier de réponse de la DREAL Poitou-charentes et copie de la "Demande examen cas par cas préalable a la réalisation d'une etude d'impact".

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "plaine de Niort Nord Ouest"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'agrandissement nécessitera l'apport de matériaux pour la confection des pistes (bosses et reliefs sur piste), des merlons de protection en bord de pistes. Ces matériaux seront remblais inertes. Réponse à votre demande complémentaire : Le remblais inerte nécessaire est déjà sur place car restant de la demande de 2017 stocké sur le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pratiques sportives et de loisirs qui auront lieu sur site seront en mesure de produire des perturbations sonores, visuelles pour la faune, néanmoins la pratique existe déjà sur site et l'autoroute A83 se localise en bordure du périmètre du site. Il s'agit d'un site déjà très perturbé. L'extension se situe à l'intérieur d'un périmètre déjà aménagé. L'espace aérien présent sur le site est déjà perturbé par des essais de voltige (adhérents de l'aérodrome de NIORT).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se localisant au sein de la ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest" désignée pour la préservation des populations de plusieurs espèces d'oiseaux de plaine d'intérêt communautaire. Les incidences prévisibles restent toutefois faibles au regard de la surface de la ZPS, de la localisation du projet en bordure immédiate de l'autoroute A83 constituant une nuisance sonore et visuelle importante localement pour l'avifaune, et de l'existence déjà d'une pratique de motocross sur le site. Réponse à votre demande complémentaire: Ci-joint dossier 6.1:note d'enjeux avifaunistiques NATURA 2000'

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Achat d'environ 1.2ha de terre agricole prévue dans la zone de loisirs (AL1) du PLUI Gatine Autize.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La pratique du motocross engendre des bruits qui n'augmenteront pas (moteur, échappement, pratiquants, public) mais limités aux jours d'utilisation du site et la pratique existe déjà sur le site. Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de nuisance sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Circuit situé à proximité de l'autoroute A 83.</p> <p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site.</p> <p>Les maisons les plus proches sont situées à environ 1.1kms</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site.</p> <p>La pratique existe déjà sur le site et l'augmentation de fréquentation sera limitée.</p> <p>Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de polluants aériens. (gaz d'échappements)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant, autorisé et homologué depuis le 23 juin 2016. Une pratique de motocross a lieu de manière régulière sur le site depuis cette date. Il s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité respectueuse de l'environnement et du contexte local, en contrôlant l'accès au site et en conservant une pratique limitée dans le temps. La volonté de mutualiser les activités sur un seul et même site (motorisées et non motorisées) permet de concentrer dans l'espace les éventuels nuisances environnementales, dans un contexte déjà perturbé : circuit existant + présence de l'autoroute A83. Un écran de végétation sera maintenu vis à vis du milieu extérieur, et un entretien régulier des espaces végétalisés entre les pistes permettra de ré créer des conditions favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique. En regard de ces arguments, il nous semble que le projet d'extension devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à villiers en plaine

le, 20/12/2021

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Bordeaux, le 9 février 2022

Affaire suivie par : FRÉDÉRIC BART
Courriel : frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Nos réf : 2022-12088_FB_incomplet

Monsieur THORREE Richard
fabric.thorree@orange.fr

Monsieur,

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 14 janvier 2022, pour le projet suivant :

Nom du projet : Extension d'un terrain de motocross existant.

Commune(s) : Faye-sur-Ardin (79).

-
- 1 – Intitulé du projet
-
- 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
-
- 3 – Catégorie(s) applicable(s)
-

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

4.1 Nature du projet

Parmi les éléments que vous mentionnez dans cette partie, comme d'autres par la suite, un certain nombre figuraient déjà au dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2017-4566, reçu le 1^{er} mars 2017, et ayant fait l'objet d'une décision le 5 avril 2017.

- Aussi, afin de distinguer les éléments faisant partie de l'extension de 2018 de ceux faisant partie de l'actuelle demande, veuillez préciser si aujourd'hui le projet consiste d'une part à agrandir les pistes de pratique de loisir motorisé actuelles, et d'autre part, reprendre les pistes du circuit actuel.

Dans l'affirmative, veuillez détailler les opérations de reprise des pistes actuelles en termes de travaux (quelles modalités d'intervention sur le milieu, avec quels engins, quelle gestion des éventuels déblais/remblais, etc.).

4.2 Objectifs du projet

Idem que le point n° 4.1 ci-dessus : veuillez préciser si les objectifs sont identiques à ceux repris dans la demande d'examen au cas par cas de 2017 ou si ces derniers vont être actualisés avec l'extension de 2022 et dans l'affirmative veuillez préciser ces éventuels nouveaux objectifs.

4.3.1 Description du projet en phase de travaux

Veillez confirmer que le linéaire de pistes de l'extension de 2022 est identique à celui de 2017, soit environ 400 à 600 m. Il en va de même concernant le décapage superficiel du terrain, la pose de clôtures sur l'ensemble du périmètre de l'extension, la plantation d'arbres et d'arbustes autochtones en bordure de site, la préservation d'une bande de deux mètres non aménagée en bordure du terrain.

- Vous évoquez la pose d'un grillage à large mailles permettant son franchissement par la petite et moyenne faune : veuillez préciser les dimensions des mailles.

Veillez préciser quelles sont les essences végétales pressenties pour la plantation d'arbres et d'arbustes en bordure de site, leur agencement (linéaire, en multi-strates de hauteurs différentes, autres ?), nombre approximatif.

4.3.2 Description du projet en phase d'exploitation

Veillez préciser si les horaires d'exploitation sont identiques que lors de la présentation de la première extension en 2017, notamment sur le pic d'exploitation en période hivernale.

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

6.1 – Incidences notables susceptibles du projet sur son environnement

Ressources

Vous indiquez que la mise en œuvre du projet nécessitera l'apport de matériaux en nature de remblais inertes : veuillez indiquer approximativement le volume qu'ils vont représenter et leur provenance.

Milieu naturel

Le projet prend place au sein d'un vaste milieu naturel composé des plaines agricoles ouvertes favorables au développement d'une avifaune diversifiée et bénéficie à ce titre de plusieurs classements naturels dont certains sont protégés à l'échelle communautaires.

- Le projet s'insère ainsi dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Plaine de Niort Nord-Ouest* de même que la zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) Natura 2000 du même nom. La consultation de son document d'objectif, disponible à cette adresse http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1526_1_VOLUME_DE_SYNTHESE_DOCOB_PNNO.pdf

et de son atlas disponible à cette adresse http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1526_2_ATLAS_DOCOB_PNNO.pdf

Dans ce contexte, veuillez préciser si vous avez réalisé un diagnostic habitats/faune/flore au droit de l'enveloppe du projet et sur un périmètre élargi, incluant la réalisation de plusieurs campagnes de terrain et sur une période biologique représentative des cycles biologiques faunistiques. Le cas échéant, veuillez le joindre.

Dans le point n° 4.7.2 (de la présente demande d'examen au cas par cas comme celle formulée en 2017) vous évoquez la réalisation d'une étude d'incidence dans le cadre de la procédure d'homologation du circuit en juin 2016.

Veillez transmettre une copie de cette étude.

- 7 – Auto-évaluation (facultatif)
-

8 – Annexes obligatoires

- Veuillez fournir un ou plusieurs documents graphiques et faisant apparaître la localisation des plantations en bordure de site et le tracé de la bande de deux mètres non aménagée en bordure du terrain
-

- 9 – Engagement et signatures
-

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le numéro de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale

Cité administrative, Rue Jules Ferry – 33 090 BORDEAUX CEDEX

soit par mél : pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (lien ci-dessous), en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>)

Si vous jugez que, **en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

De plus, nous vous invitons à retirer les **tampons ou signatures de maîtres d'œuvre** sur l'ensemble des pièces du dossier.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo.** à envoyer à l'adresse pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

4.3.1. Description du projet en phase de travaux

8 : Annexes obligatoires

Plantations :



Essences végétales pressenties pour la plantations d'arbres et d'arbustes sur terrain calcaire, haies multi-strates sur partie n°1, haie linéaire sur partie n°2 : charme, cornouiller, cytise, hêtre, noisetier, prunier myrobolan, sorbier, nerprun alaterne, prunellier, sureau noir, érable champêtre.

Essences pressenties pour la plantation d'un boisement sur partie n°3 : frênes, ormes, acacias, chênes.

Les plantations ne sont pas possibles sur l'ensemble du pourtour pour des raisons de sécurité : nécessité de maintenir le chemin de sécurité pompier pour les secours, 4 m de large.



**ORNITHOLOGIQUE
DEUX-SÈVRES**

NOTE D'ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

NATURA 2000

ACTUALISATION DE DONNEES

**Dans le cadre d'un projet d'extension d'un circuit de motocross
sur la commune de
Faye-sur-Ardin (79160)**

Actualisation des principaux enjeux avifaunistiques

M. Richard Thorree
ASSOCIATION FAYE AUTIZE MOTO VERTE
11 rue Marcel Dumas
79 160 Faye-sur-Ardin

A Niort,

le 25/01/2017

Objet : Actualisation des principaux enjeux avifaunistiques prioritaires à proximité du lieu-dit du « Fossé Robin » (79 160 Faye-sur-Ardin), dans le cadre d'un projet d'extension d'un circuit de motocross compris à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

OBSERVER
CONNAITRE
PROTÉGER

Les oiseaux sauvages

Afin d'évaluer au mieux les enjeux avifaunistiques de cette ZPS, nous prendrons en considération l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE)) présentes à proximité du projet concerné. Nous resterons néanmoins vigilants quant aux espèces patrimoniales présentes dans la proximité directe du projet ; ceci, tout en ayant un regard global des enjeux locaux vis-à-vis de l'entièreté de la Zone de Protection Spéciale.

Contexte et localisation :

Il s'agit d'un projet d'extension au sein d'un terrain de moto-cross déjà existant, localisé à l'est de la ZPS. La partie de parcelle concernée par cette extension, d'une superficie de 1,21 ha, est alors située sur la commune de Faye-sur-Ardin à proximité immédiate de la limite communale de Surin. Ce projet d'extension se situe au centre du parc de moto-cross déjà existant (*cf. carte 1*). Soulignons que ce terrain de moto-cross est situé dans le prolongement direct de l'Autoroute A83, au Sud ; tandis qu'une ligne haute tension traverse le parcellaire Est selon un axe Nord-Ouest → Sud-Est. Notons la présence au Sud-Ouest du principal boisement présent à l'intérieur de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest ». Dans un contexte plus global, le parcellaire en question est localisé dans un linéaire herbacé à arbustif, le long de l'autoroute, créant alors un corridor biologique.

Les projets d'urbanisme dans l'emprise d'une ZPS engendrent la réalisation d'une évaluation des incidences dans laquelle figure une notice des principaux enjeux avifaunistiques en lien avec le projet. Toutefois, étant donné qu'une notice d'enjeux avait déjà été produite par le Groupe Ornithologique de Deux-Sèvres en octobre 2014 (*Annexe I*), cette notice d'enjeux sera nettement plus succincte en effectuant simplement une actualisation des données ornithologiques recueillies.

Principaux enjeux avifaunistiques

Nous actualiserons les enjeux avifaunistiques dans un rayon de 1 000 mètres autour des parcelles en question, à partir des données recueillies d'octobre 2014 à janvier 2017. Ces données ont été collectées soit au cours de protocoles spécifiques mis en œuvre sur cette ZPS, ou lors de prospections aléatoires. Elles ne peuvent être considérées comme exhaustives.

- Outarde canepetière - *Tetrax tetrax*

Aucune observation récente d'Outarde canepetière n'a été faite à l'intérieur de la zone concernée par l'étude, et ce site apparaît très peu favorable à l'espèce en raison de la présence directe de l'autoroute.

- Rapaces d'intérêt communautaire (*cf carte 2*) :

Depuis la fin 2014, ce sont 4 espèces de rapaces diurnes inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseau qui ont pu être observées dans la proximité directe du projet.

Malgré des prospections spécifiques, aucun couple nicheur de Busard cendré – *Circus pygargus* – n’a été observé lors des saisons de reproduction 2015 et 2016. Néanmoins l’espèce utilise le secteur en tant que zone d’alimentation.

Il en est de même pour le Busard des roseaux - *Circus aeruginosus*, qui utilise la proximité du site en tant que zone d’alimentation bien qu’aucun nid n’ait été trouvé lors de ces 2 dernières années.

Seul un nid de Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* a été localisé au printemps 2015 à environ 850 mètres au sud du projet. L’espèce utilise également la zone en tant que site d’alimentation.

Contrairement au Busard cendré qui est un migrateur transsaharien, ces deux dernières espèces de busards sont présentes en hiver et utilise la proximité directe du site aussi bien pour leur alimentation que pour leur phase de repos.

Enfin, soulignons la présence d’un couple nicheur de Milan noir - *Milvus migrans* au sein du « Bois picot », observé en 2015 et 2016. Cette espèce qui arrive dès le mois de mars, constitue un des rapaces diurnes nicheurs les plus précoces sur le site.

- **Limicoles vulnérables (cf. carte 3) :**

- Œdicnème criard - *Burhinus oedicnemus*

Le nombre et la localisation des couples reproducteurs d’Œdicnème criard observés lors de ces deux dernières années de reproduction confirment, comme indiqué dans la première note d’enjeux d’octobre 2014, que l’espèce est bien représentée aux alentours du projet. Les nids les plus proches observés se situent à plus de 250 mètres du projet. Selon les années et en fonction de la nature des parcelles, des individus peuvent s’alimenter, et nicher dans les parcelles avoisinant le projet, qui constitue un secteur favorable à la nidification de l’espèce.

Aucun rassemblement postnuptial n’a été observé dans les 1 000 mètres autour du projet.

- Vanneau huppé - *Vanellus vanellus*

Une observation hivernale de 60 individus de Vanneaux huppés a été réalisée à environ 650 mètres au nord-ouest du projet, au nord de l’autoroute. Selon les conditions climatiques hivernales, des rassemblements plus conséquents peuvent être observés dans les cultures situées à proximité du projet.

- **Passereaux patrimoniaux (cf. carte 4)**

Deux espèces de passereaux patrimoniaux ont été observées non loin du projet. Bien que ces deux espèces ne soient pas inscrites à l’Annexe I de la Directive Oiseaux, leur statut et leur existence écologique spécifique nécessite de souligner leur présence ; notamment en raison de leur proximité directe avec le projet.

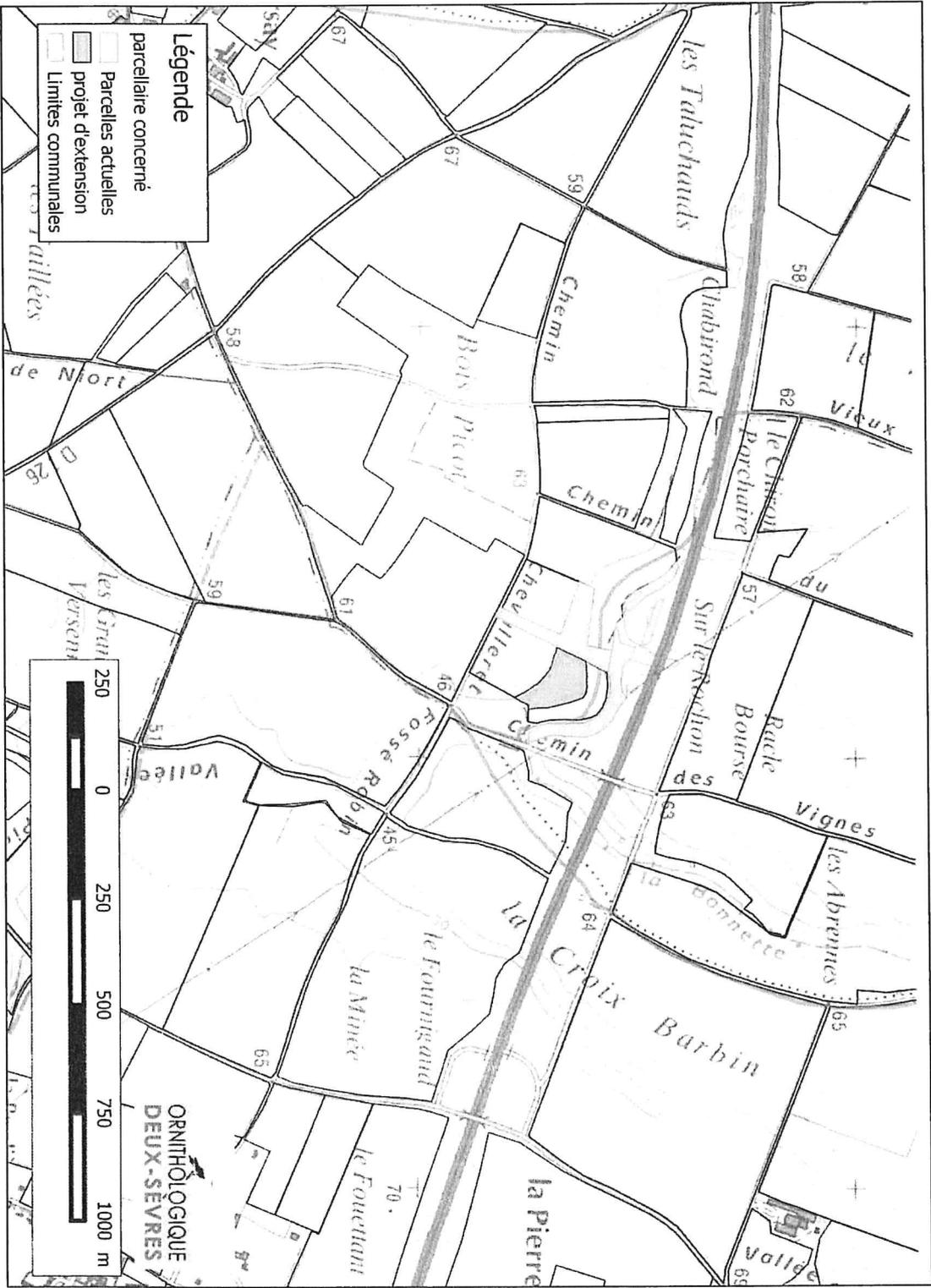
Il s'agit du Cochevis huppé - *Galerida cristata*, espèce de plus en plus rare au sein des plaines céréalières, qui a été observé lors des deux dernières saisons de reproduction. Ces observations collectées concernent alors des oiseaux probablement reproducteurs présents dans les bordures herbacées et clairsemées le long de l'autoroute 83.

La Bouscarle de Cetti - *Cettia cetti* est quant à elle un passereau présent dans des habitats buissonnants, des bosquets denses où elle peut nicher dans des ronciers. Sa présence au sein des vallées sèches est assez surprenante du fait qu'elle préfère les milieux humides là où les plantes palustres abondent. Toujours est-il que plusieurs contacts ont été notés lors de la période de reproduction 2015 dans les zones buissonnantes ; notamment au sein des parcelles directement avoisinantes au projet concerné.

Conclusion :

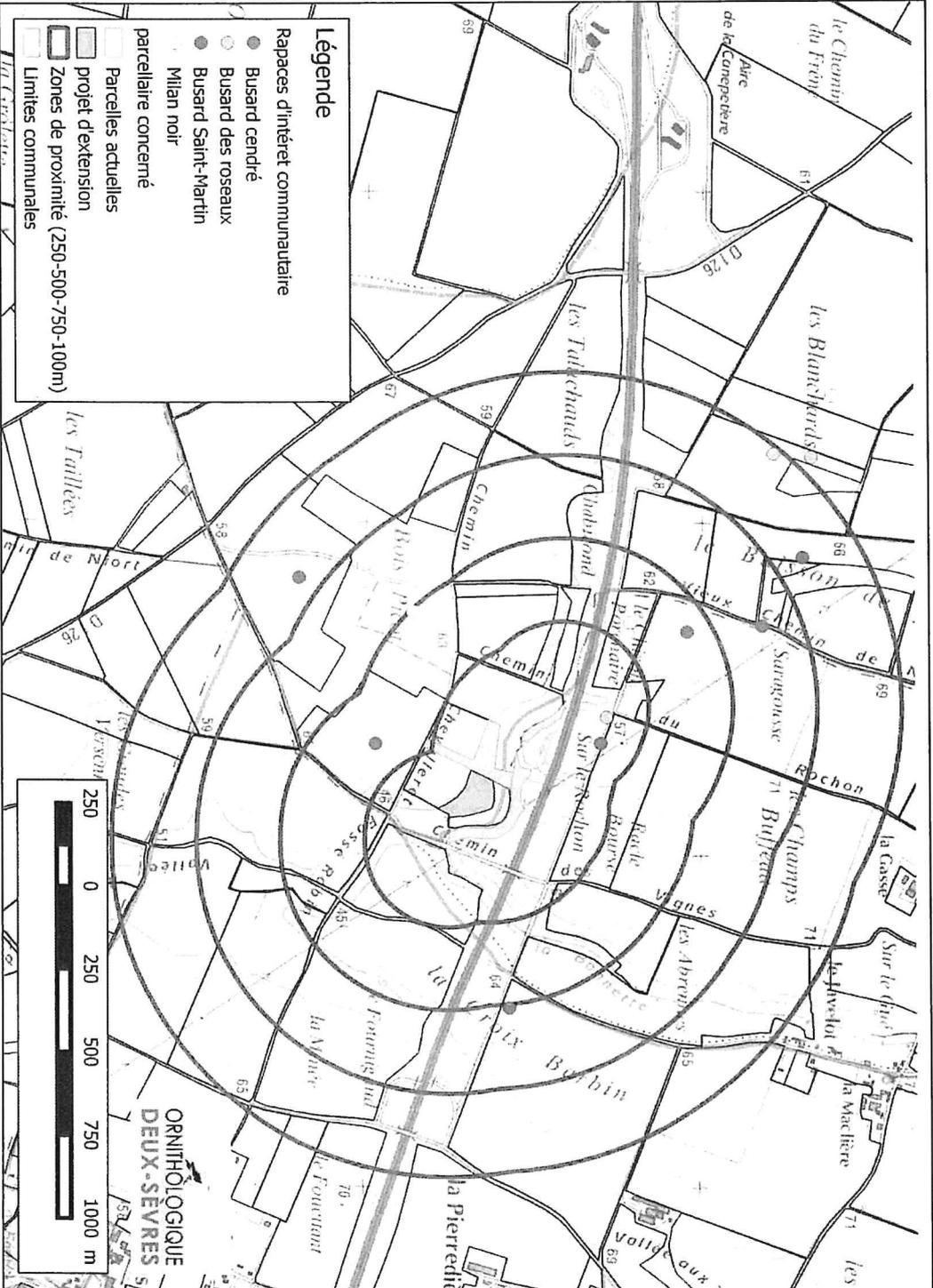
L'actualisation des données collectées sur ce secteur permet de confirmer notamment la bonne représentativité de l'Œdicnème criard lors de sa période nidification. Au cours de ces 2 dernières années, les 3 espèces de busards ont pu être observées dans la proximité du site mais une seule d'entre elles a été prouvée nicheuse (le Busard Saint-Martin). Soulignons la présence d'un couple nicheur de Milan noir, observé depuis plusieurs années au sein du seul réel boisement présent sur la ZPS. La proximité directe de deux passereaux patrimoniaux à proximité du projet est également à prendre en compte. En période internuptiale, les principaux enjeux sont liés à la présence de regroupements hivernaux de Vanneaux huppé dont les effectifs peuvent être relativement importants certains hivers ; et également la présence des deux espèces de busards hivernantes sur la zone (Busard des roseaux et Busard Saint-Martin).

Chiron Damien
Chargé de missions en Ornithologie
Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
48, rue Rouget de l'Isle- 79000 NIORT
05 49 09 24 49
damien@ornitho79.org - www.ornitho79.org

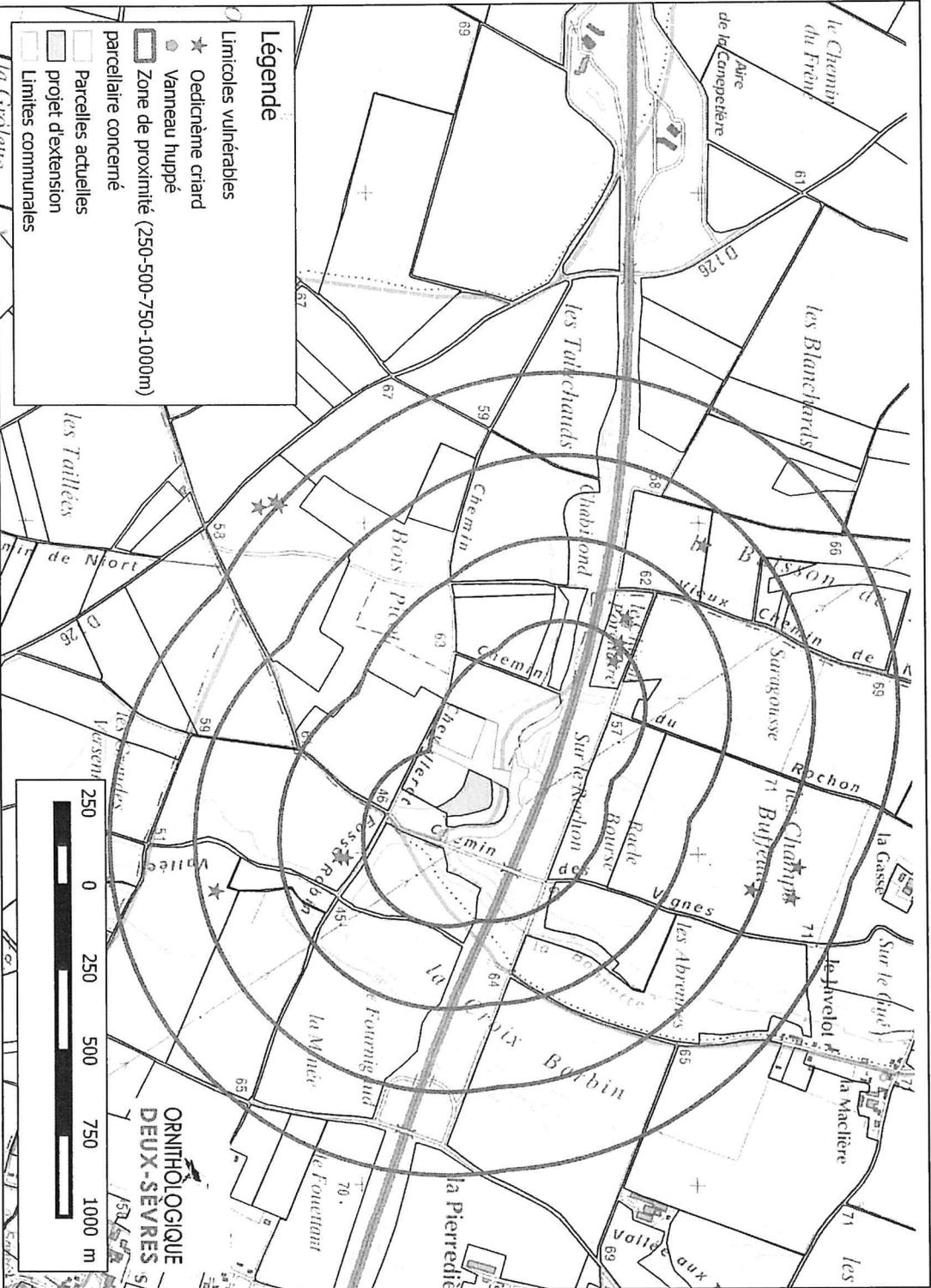


Carte 1

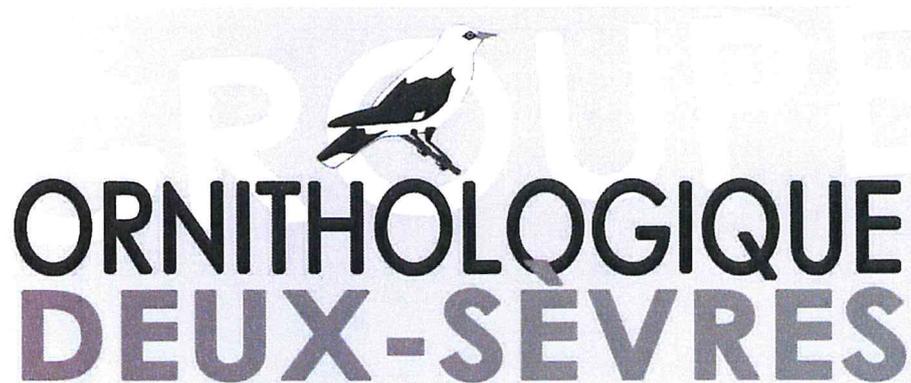
Carte 2



Carte 3



Annexe I



ORNITHOLOGIQUE DEUX-SEVRES

NOTE D'ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

NATURA 2000

Dans le cadre d'un projet d'extension d'un circuit de motocross
sur la commune de
SURIN (79220)

Évaluation des principaux enjeux avifaunistiques

M. Richard Thorree
ASSOCIATION FAYE AUTIZE MOTO VERTE
11 rue Marcel Dumas
79 160 Faye-sur-Ardin

A Niort,

le 9/10/2014

Objet : Évaluation et synthèse des principaux enjeux avifaunistiques prioritaires à proximité du lieu-dit du « Fossé Robin » (79220 - Surin), dans le cadre d'un projet d'extension d'un circuit de motocross compris à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

OBSERVER
CONNAITRE
PROTÉGER

Les oiseaux

Afin d'évaluer au mieux les enjeux avifaunistiques de cette ZPS, nous prendrons en considération l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE)) présentes à proximité du projet concerné ; ceci, tout en ayant un regard global des enjeux locaux vis-à-vis de l'entièreté de la Zone de Protection Spéciale.

Contexte et localisation :

Le projet concerné, composé de deux parcelles voisines : l'une de 1,13 ha pour l'extension d'un circuit de motocross, et l'autre de 0,3571 ha constituant une zone annexe aménagée pour les VTT et piétons (superficie totale de 14 851m²), est localisé à l'extrême sud de la commune de Surin. Il est alors situé en limites communales de Faye-sur-Ardin et de Sainte-Ouene (**cf. carte 1**). Notons que ces deux parcelles sont situées dans le prolongement direct de l'Autoroute A83, tandis qu'une ligne haute tension traverse le parcellaire est selon un axe nord-ouest → sud-est. Dans un contexte plus global, ces deux parcelles en question assurent un linéaire herbacé à arbustif le long de l'autoroute créant alors un corridor biologique. Elles sont alors entièrement comprises à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale « Plaine de Niort Nord-Ouest » - FR 5412013 - et plus spécifiquement dans le quart nord-est de cette ZPS. Il s'agit de l'une des quatre Zones de Protection Spéciale « oiseaux de plaine » présentes dans le département des Deux-Sèvres.

Les projets d'urbanisme dans l'emprise d'une ZPS engendrent la réalisation d'une étude ou d'une évaluation des incidences. Il convient alors d'évaluer les principaux enjeux avifaunistiques à proximité avec ce projet de construction en tenant principalement compte des espèces dites d'intérêt communautaire (*Annexe I de la « Directive Oiseaux »*) et de leur priorité de conservation.

Principaux enjeux avifaunistiques

Nous évaluerons les enjeux avifaunistiques dans un rayon de 1000 mètres à proximité des parcelles en question, à partir des données issues des inventaires biologiques protocolaires réalisés en 2011-2012 dans le cadre du Document d'Objectifs « Plaine de Niort nord-ouest ». Ces données couvrant l'ensemble d'un cycle biologique avifaunistique seront par ailleurs complétées par des données dites « aléatoires » plus récentes et recueillies lors d'observations non protocolaires de janvier 2013 à septembre 2014 afin de compléter nos conclusions quant aux principaux enjeux avifaunistiques. Qui plus est, nous tiendrons également compte des données historiques d'Outarde canepetière en période de reproduction aux regards des objectifs fixés dans le Document d'objectifs.

En période de reproduction (cf. carte 2)

- Busards sp - *Circus sp*

Le Busard cendré – *Circus pygargus* – constitue l'une des espèces d'intérêt communautaire certifiée nicheuse dans la proximité directe du site (<1 000mètres). En effet, 1 couple a niché en 2014 à environ 680 mètres du projet de l'autre côté de l'autoroute A83 (**cf. carte 2**). Si

aucune des 2 autres espèces de busards (Busard des roseaux – *Circus aeruginosus* et Busard Saint-Martin – *Circus cyaneus*) n'a pu être observée à proximité directe du projet, il est certain qu'elles utilisent la zone en tant que territoire de chasse en saison de reproduction.

- Œdicnème criard - *Burhinus oediconemus*

Aux regards du nombre de cantonnements de couples observés lors des inventaires spécifiques à l'espèce en 2012 dans le cadre de l'évaluation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, l'Œdicnème criard apparaît très concernée par la réalisation de ce projet. En effet, un minimum de 3 couples nicheurs ont été observés à moins de 750 mètres du projet tandis que deux autres couples étaient localisés dans un rayon d'environ un kilomètre. Ainsi, selon les années et en fonction de la nature des parcelles, des individus peuvent s'alimenter, et nicher dans les parcelles avoisinant le projet qui constitue un secteur favorable à la nidification de l'espèce.

- Outarde canepetière - *Tetrax tetrax*

Aucune observation récente d'Outarde canepetière n'ait été faite à l'intérieur de la zone concernée par l'étude, et ce site apparaît très peu favorable à l'espèce en raison de la présence directe de l'autoroute.

- Milan noir- *Milvus migrans*

Le Milan noir est une espèce régulièrement observée en chasse sur la zone. Un couple a niché tardivement dans le bois Picot en 2012 produisant un jeune volant observé en compagnie des 2 adultes au mois de juillet. Un nid est alors souvent occupé chaque année par l'espèce et il s'agit là, d'un des seuls sites de nidification connu et potentiel à l'espèce sur la ZPS.

- Pie-grièche écorcheur – *Lanius collurio*

En raison de la présence de vallées sèches et de boisements arbustifs épineux au sein même du projet et aux alentours, la Pie-grièche écorcheur fait également partie des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux potentiellement nicheuse à proximité du parcellaire en question. Notons alors le cantonnement d'un couple à environ 150 mètres du projet, de l'autre côté de l'autoroute tandis qu'il n'est pas exclu que l'espèce puisse nicher au sein même du parcellaire en question.

En période internuptiale :

- Rassemblement pré/postnuptiaux

Lors des derniers recensements réalisés sur la Zone de Protection Spéciale « PNNO », aucun rassemblement pré ou postnuptial d'Œdicnème criard *Burhinus oediconemus* n'a été observé à proximité du site en question (<1 000m). Il est en d'ailleurs de même concernant l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax*.

➤ Hivernage/halte migratoire

Contrairement à la période de reproduction, le Busard Saint-Martin est bien mieux représenté sur le site en période internuptiale où plusieurs individus ont été notés en chasse sur le territoire lors de leur phase d'alimentation. Cette espèce est logiquement plus abondante durant la période internuptiale où des contingents migrateurs se cantonnent plus ou moins sur la ZPS en hiver.

Pluvier guignard – *Charadrius morinellus*

Bien que rare, le Pluvier guignard est observé annuellement sur la Zone de Protection Spéciale. La *carte 3* illustre alors la halte migratoire pré-nuptiale de deux individus le 9 mai 2012 à environ 600 mètres au sud du projet.

Faucon émerillon – *Falco columbarius*

Un individu de Faucon émerillon a été observé en janvier 2013 au nord-est du parcellaire en question. Il s'agit là d'un des 5 à 15 individus présents sur la ZPS chaque année en période internuptiale.

Vanneau huppé - *Vanellus vanellus*

Signalons enfin la présence de plusieurs regroupements internuptiaux de Vanneaux huppés dont l'un d'entre eux, situé à moins de 700 mètres des parcelles concernées, comptait plus de 170 individus le 17 janvier 2012.

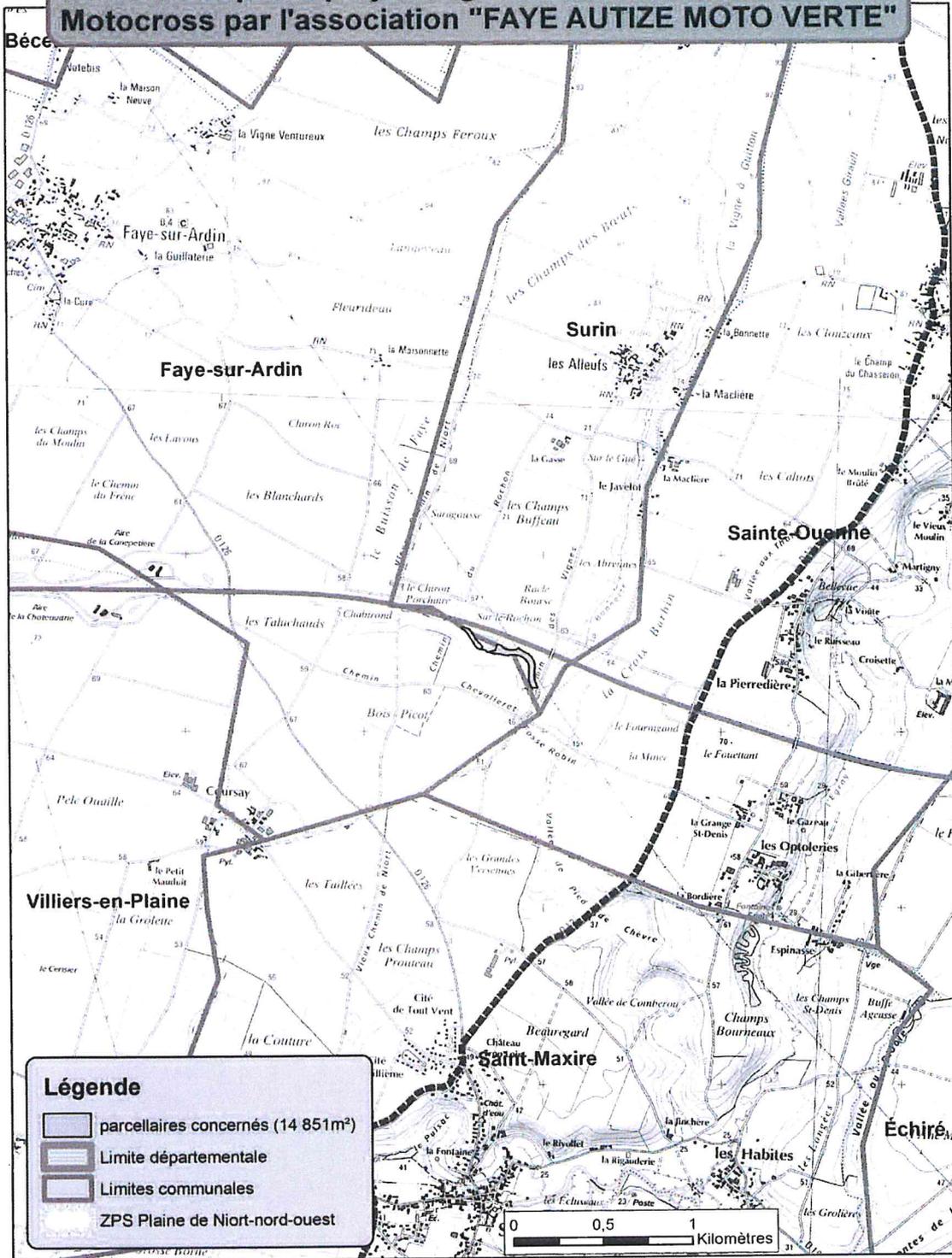
Conclusion :

Au total, ce sont 7 espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire qui ont été observées à proximité directe des deux parcelles en question (<1 000 mètres), parmi lesquelles 4 d'entre elles ont été certifiées nicheuses lors de ces dernières années dont certaines avec des densités non négligeables (e. g. Œdicnème criard). Or, la présence de l'autoroute dans la proximité directe du projet ainsi que de la ligne haute tension traversant la zone, limitent le potentiel d'accueil du site. Deux particularités avifaunistiques présentes sur la zone ne sont pas négligeables à l'échelle de la ZPS. D'une part, la présence de la Pie-grièche écorcheur directement lié aux vallées situées aux alentours du projet. D'autre part, la présence d'un couple de Milan noir, seul couple certifié nicheur à ce jour sur la ZPS. Enfin, aucun site de rassemblement postnuptial n'a été observé sur ce secteur. Nous en concluons que le projet d'extension se situe dans un secteur à enjeux ornithologiques non négligeables avec une sensibilité modérée au vu de son agencement avec les infrastructures déjà présentes.

Chiron Damien
Chargé de missions en Ornithologie
Groupe Ornithologique des Deux Sèvres
48, rue Rouget de l'Isle- 79000 NIORT
05 49 09 24 49
damien@ornitho79.org - www.ornitho79.org

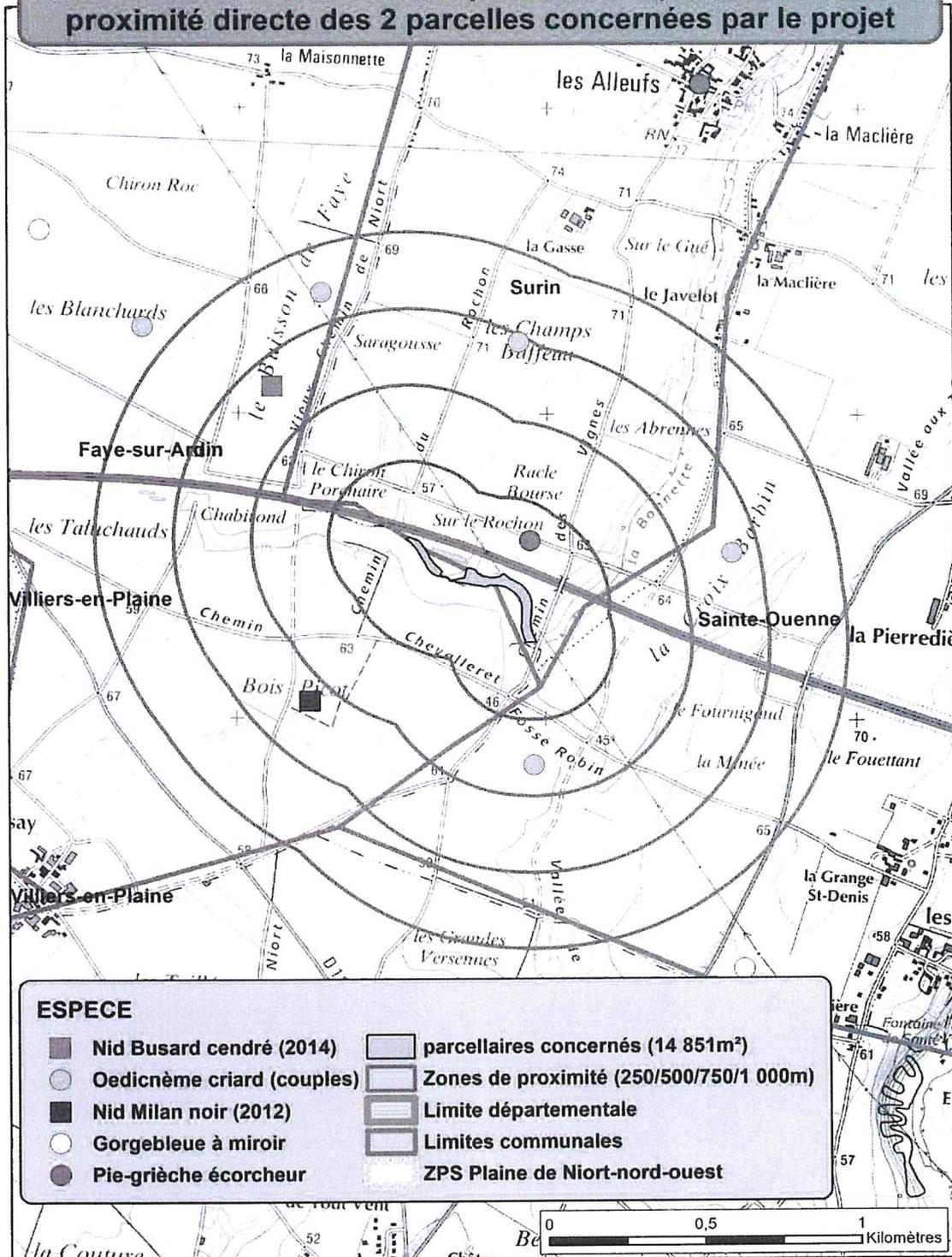
Carte 1

Notice d'enjeux Natura 2000: localisation des 2 parcelles concernées par le projet d'agrandissement du parcours de Motocross par l'association "FAYE AUTIZE MOTO VERTE"

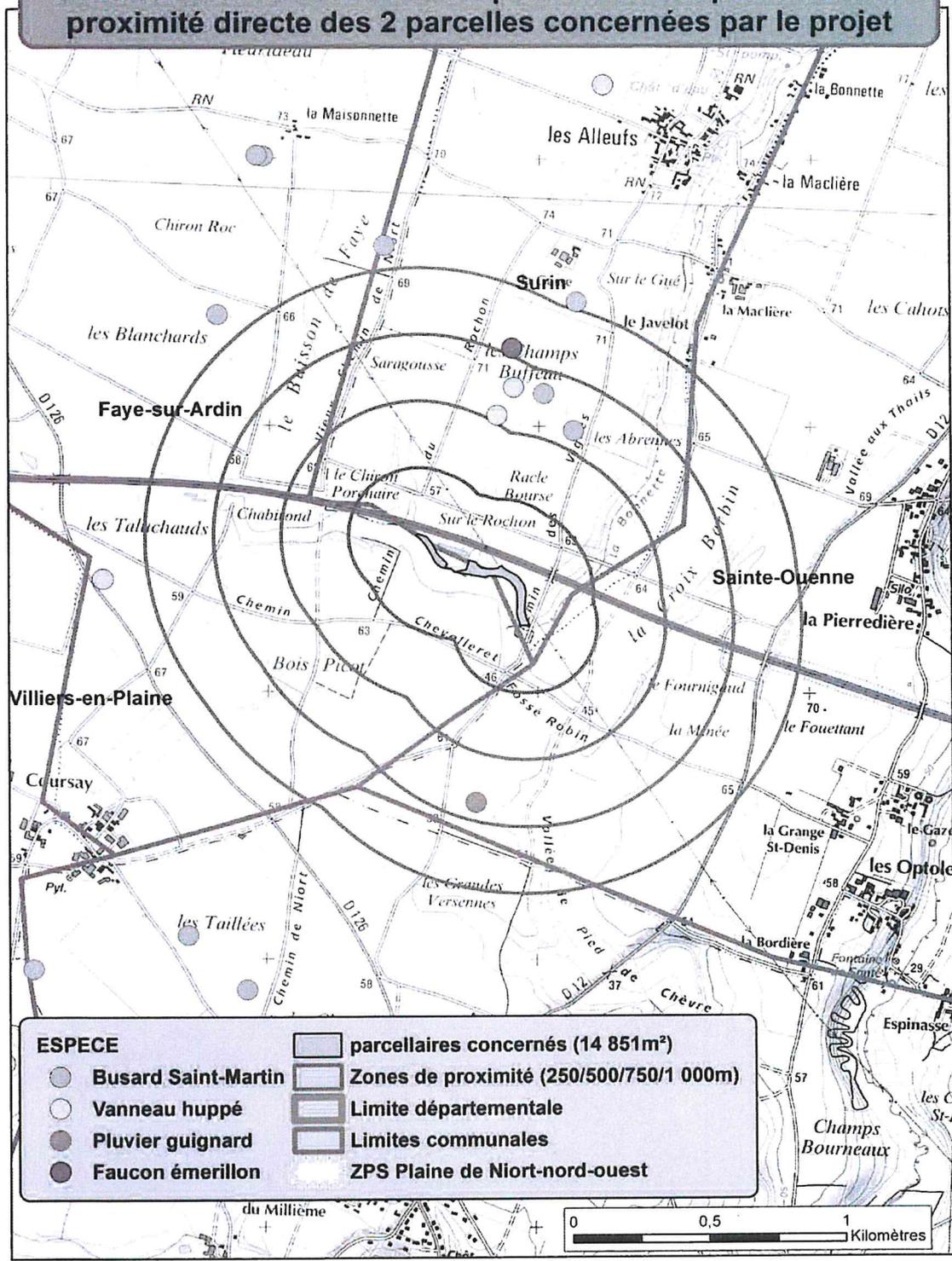


Carte 2

Notice d'enjeux Natura 2000: localisation des espèces d'intérêt communautaire observées en période de reproduction dans la proximité directe des 2 parcelles concernées par le projet



Notice d'enjeux Natura 2000: localisation des espèces d'intérêt communautaire observées en période internuptiale dans la proximité directe des 2 parcelles concernées par le projet



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PRESENTATION

P.A. 19 MA JA P. 000 1

Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant, autorisé et homologué depuis le 23 juin 2016 autorisant la pratique du motocross, quad cross et side-car cross, essentiellement centré sur les journées déterminées selon les autorisations en cours.

L'extension du site prévu sur une partie de parcelle cadastrale ZW25 actuellement en jachère et en cours de bornage sur la commune de Faye sur ardin.

Cet habitat n'est par ailleurs pas fréquenté par les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS. Un écran de végétation sera maintenu vis-à-vis du milieu extérieur et un maintien régulier des espaces végétalisés entre les pistes permettra de rouvrir le milieu et de créer des conditions favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique (reptiles, insectes notamment) plus importante qu'initialement).

En conclusion, au regard de la note d'enjeu du GODS, du guide relatif à l'évaluation des incidences natura 2000, de l'extension du circuit sur une zone proche de l'A83 (source de nuisance sonore) il nous semble que le projet n'aura qu'un effet très faible sur la zone.



GUIDE RELATIF A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 - domaine urbain A l'attention du porteur de projet

INCIDENCES - Guide support à l'évaluation des incidences ?

Le présent document vise à fournir à tout porteur de projet, dont le projet serait soumis à évaluation des incidences au titre Natura 2000, en application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux « liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 » de tous les départements de la région Poitou Charentes, une trame pour l'élaboration du dossier d'évaluation des incidences. Il peut aussi être utilisé pour les projets soumis à autorisation en site classé.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre. L'analyse vise notamment à étudier les effets du projet et leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le porteur de projet demeure responsable de la conclusion qu'il produit sur le caractère significatif ou non des incidences potentielles de son projet.

Si la construction ou l'aménagement répond à certains critères présentés en page 10, il est possible de conclure rapidement au caractère non significatif des effets du projet. L'évaluation sera ainsi terminée ; il ne sera pas nécessaire de compléter davantage le document. Ces critères sont repérés sous l'intitulé « Conclusion pour sortie rapide possible »

N.B.: Les zones grisées sont des éléments de compréhension et d'aide, les autres zones sont à renseigner par le demandeur. Pour compléter ce formulaire, vous pouvez consulter les annexes disponibles sur le site internet de la DRE/AL à la rubrique « supports techniques » : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-r1068.html>

Etape 1 - Description du projet et détermination de sa zone d'influence

La description s'établit en remplissant le questionnaire ci-après. Cette étape est essentielle car elle permet d'avoir une vision complète du projet dans sa phase « chantier », et dans la phase « exploitation » afin de pouvoir détecter l'ensemble des effets potentiels sur le(s) site(s) Natura 2000 et de déterminer précisément la zone d'influence du projet.

Par définition on considère que

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

Cette définition est développée en page 4 du présent formulaire.

Justification du projet :

- Pourquoi un tel projet ? (justifications du projet, contexte historique si nécessaire)
Projet d'extension d'un circuit de motocross d'une superficie d'extension 1.2ha

Description :

■ **Description structurelle :**

- Commune concernée : Faye sur Ardin Parcelles cadastrales concernées : ZW25 EN COURS DE BORNAGE
 - Emprise : surface totale (y compris pendant les travaux) : 1.2ha Hauteur de la construction : 0
 - Création d'accès ? temporaires ou permanents ? Accès déjà existant
 - Occupation du sol avant travaux ? (prairie permanente, prairie temporaire de moins de 5 ans entrant dans la rotation, jachère, bois, culture, verger, lande, friche...):
 - . au niveau même de l'emprise du projet: HERBE JACHERIE
 - . au niveau des accès éventuels ou aménagements connexes aux travaux ? /
 - Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares , ruisseau...)?
- Si oui lesquels ? ces éléments seront à représenter sur la cartographie demandée à l'étape 2 : /
- Parmi ces éléments naturels, il y en a-t-il qui vont être détruits par les travaux ? (arrachage, coupe, remblais...) /
 - Aménagements connexes aux travaux (de nature notamment à modifier les écoulements d'eau) ? temporaires ou permanents ? /
 - Distance des constructions les plus proches : Situé à un peu plus d'un kilomètre.

■ **Description fonctionnelle :**

- Maison d'habitation principale ou secondaire ? /
- Constructions pour autres usages (décrire : type d'activité envisagée, fréquentation envisagée) ?
Aucune construction

Modalités de mise en œuvre :

Phase chantier : décrire notamment :

- Type d'engins utilisés pour les travaux (effets sonores) : Utilisation d'engins du TP, tractopelle pour remodeler le circuit
- Période de travaux :
- Nature des matériaux (si remblais) : Apport de terre pour remodeler le terrain
- Y-a-il des rejets en milieux aquatiques ou des prélèvements (même indirect, par ex forage) Aucun

Phase d'exploitation (utilisation) :

- Effets sonores (audibles au-delà des abords ; vibrations perceptibles au-delà des abords) : Bruit motos quads
- Rejets ou prélèvements en milieu aquatique (même indirects, par ex forage) : Aucun
- Modalités d'entretien des surfaces non imperméabilisées (ex : prairies sous installations photovoltaïques) : La zone en herbe sera tondue. Les haies plantées seront entretenues fin septembre début octobre.

Etape 2 – Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Identifier les effets potentiels de votre projet

Pour délimiter la zone d'influence, il est nécessaire d'identifier tous les effets potentiels du projet ainsi que leur portée.

Nature des effets potentiels :

- A- Effet d'emprise au sol (ou lit ou berges de rivière) : artificialisation du sol ou modification de la végétation ; portée potentielle au-delà de l'emprise (Cf. ex Annexe 3)
- B- Effets sur les milieux aquatiques rejets ou prélèvements : Rejets (B1) générant des apports de sédiments (par érosion potentiellement induits par les travaux sur le sol ou les modifications d'écoulements) ou une modification de la qualité de l'eau (physico-chimique), ou source de pollutions accidentelles. Prélèvements (B2) générant par exemple des baisses de débit dans les ruisseaux connectés. Portée potentielle sur les cours d'eau ou leurs connexions hydrauliques, situés à l'aval du projet.
- C- Effets sonores : bruits ou vibrations qui selon la nature, la portée, la durée, sont des sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loure, le Vison ou les chauves-souris.
- D- Effets visuels (D1) ou lumineux (D2) : liés aux mouvements de circulations, à la hauteur de constructions ou à leur éclairage (y compris phase travaux), qui créent des effets repoussoirs pour les oiseaux surtout mais potentiellement aussi pour la Loure ou le Vison.

Pour identifier les effets, vous pouvez remplir le tableau suivant :

Tableau 1 : identification des effets potentiels	Oui/ Non	Effets ponctuels ou observés uniquement en phase chantier	Portée de l'effet (en m ou km)	Justifications
A Effets d'emprise sur les milieux naturels - sur la végétation (piétinement, destruction, ...) - sur le sol (compactage, érosion..)	NON			Circuit motocross déjà existant depuis 2002
B1 Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollution accidentelles B2 Effets liés aux prélèvements d'eau: modification du débit <i>NB : les effets B1 et B2 sont considérés comme systématiques pour tous les projets à moins de 200mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau.</i>	NON			
C Effets sonores : bruits ou vibrations	OUI			Pratique du motocross, quadcross et side car cross pendant la période d'ouverture du circuit
D1 Effets visuels (effet repoussoir et dérangement) - liés à la visibilité de la construction, - aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment	NON			
D2 Effets visuels - éclairage permanent ou temporaire	NON			

Localiser votre projet et sa zone d'influence sur une carte au 1/25 000 en distinguant : Voir notice d'enjeu en pièce jointe.

- la zone d'emprise au sol, et l'emprise en phase chantier,
- la zone d'influence du projet : la cartographie doit permettre de visualiser la zone d'influence au sein du périmètre du site Natura 2000 dans lequel se situe le projet. Il s'agit du site : ZPS "plaine de Niort nord ouest" n°FR5412013 (rappeler le nom et le numéro du site)

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou visuels, ou d'effets indirects. A ce titre, la zone d'influence doit donc en plus intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets et de prélèvements sont susceptibles d'être perçus ou dirigés.

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques liés à des rejets ou à des prélèvements sont potentiellement présents ou perceptibles.

Etape 3 – Analyse de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

- <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/localisation-des-sites-natura-2000-r1069.html>
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-/Natura-2000,2414-.html>
- <http://mpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>



Localiser les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'influence du projet (et donc susceptibles d'être affectés)

Il s'agit des sites inclus dans le périmètre des effets et qui ne seraient pas situés dans l'emprise même du projet. Par exemple, il peut s'agir des sites Natura 2000 au sein desquels les vibrations ou sources lumineuses sont perceptibles ou de sites à enjeux « milieux aquatiques » localisés à l'aval d'un projet présentant des connexions hydrauliques potentielles.

Désignation du (des) site(s) inclus dans la zone d'influence du projet : (nom, numéro et enjeux à l'aide de l'annexe 1) : Zone de protection spéciale "plaine de Niort nord ouest"

n°FR5412013

Le tableau suivant permet de recenser les différents enjeux des sites Natura 2000 à prendre en compte :

Quels sont les grands enjeux du site ? cochez les dans la ou les colonnes correspondantes en vous aidant de l'Annexe 1					
Nom du (des) site(s) dans lequel se situe le projet	Sites littoraux (concerne uniquement le 17)	Site à enjeux Oiseaux (liste B)	Site à enjeux Chiroptères (liste C)	Site à enjeux Loutrre Vison (liste D)	Site à enjeux Milieux aquatiques (liste E)
FR 5412013		X			
Nom du (des) site(s) présent(s) dans la zone d'influence					

NB : un site peut avoir plusieurs enjeux, il est donc nécessaire de vérifier s'il est mentionné dans plusieurs listes de l'annexe 1.

Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 pour déterminer les cas de « sorties rapides »

La prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence.

Pour les trois cas suivants, l'absence de susceptibilité d'incidences est avérée dès lors que tous les critères sont remplis :

1. Cas : Le projet est situé en site Natura 2000 dans une zone d'influence d'un site Natura 2000.

2. Cas : Le projet est situé en site Natura 2000 dans une zone d'influence d'un site Natura 2000.

- il est situé sur une parcelle jusqu'à alors cultivée en culture annuelle, en luzerne ou en vigne
- il ne génère pas d'abattages d'arbres même vieillissants
- il est situé à plus de 300 mètres de l'entrée de cavités ou de grottes
- il s'agit d'une construction qui n'excède pas 12 mètres de haut
- il ne s'agit pas d'un projet d'antenne relai
- il ne s'agit pas d'une rénovation de pont

- il n'est pas prévu d'éclairage nocturne en phase d'exploitation
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

3ème cas : Le projet est situé sur un site Natura 2000, un milieu aquatique, humide, ou « vison loutré », ou « vison loutre ».

- il s'agit d'un projet de construction individuelle relevant d'un permis de construire et d'aucun autre régime d'autorisation ou de déclaration
- il ne génère aucun prélèvement direct ou indirect dans le milieu aquatique (ex forage...)
- il ne génère aucun autre rejet que domestique traité conformément aux règles d'assainissement
- le projet ne porte pas atteinte à un milieu humide (ex mare, étang, prairie humide...), ni à son alimentation en eau
- la zone d'influence du projet se situe à plus de 200 mètres de tout cours d'eau ou fossé
- la zone d'influence ne se superpose pas avec une ZPS

Si vous êtes en mesure d'affirmer que votre projet répond au 1er cas ou à TOUS les critères du 2ème ou du 3ème cas, alors l'évaluation est terminée, allez directement à la page 12 pour conclure.

Attention : beaucoup de sites Natura 2000 présentent un double enjeu « Chiroptères » et « milieux aquatiques / vison loutre ». Si votre projet relève des 2 ET 3ème cas, il est nécessaire que tous les critères soient vérifiés pour conclure que l'évaluation est terminée.

Sinon, il n'est pas possible d'écarter le risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 sans analyser les effets du projet. Le projet nécessite une évaluation approfondie. Vous devez donc poursuivre par l'étape 4.

Etape 4: Quels sont les espèces et les habitats susceptibles d'être affectés?

Tous les sites Natura 2000 inclus dans la zone d'emprise et dans la zone d'influence du projet devront être analysés à partir des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

- Il s'agit donc de recenser les habitats et espèces présents au niveau de la zone d'emprise et de la zone d'influence du projet. Vous pouvez synthétiser ces informations dans le tableau suivant (tableau 3) ou les recenser sur papier libre.

Sources d'information :

Annexe 2 : « enjeux par site » : Par site Natura 2000, ce document permet de repérer les milieux présentant un intérêt spécifique et de déterminer les espèces qui sont potentiellement présentes sur ces différents milieux. Ces éléments (espèces et milieux) devront faire l'objet d'une prise en compte attentive dans l'évaluation des incidences.

DOCOB ou/ et structures animatrices : Si un des milieux présents dans la zone d'emprise et d'influence de votre projet est utilisé par une espèce d'intérêt communautaire ou si votre projet se situe en ZPS alors la consultation du DOCOB et de la structure animatrice est fortement conseillée

Leurs coordonnées sont disponibles au lien suivant : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-f156.html> (tableau de bord régional à télécharger)

Tableau 3 : Type de milieu présent dans la zone d'influence		Milieu présent (oui/non)	Milieu utilisé (1) (oui/non)	Milieu traversé (2) (oui/non)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents (3)	Noms des espèces d'intérêt communautaires utilisant le milieu	
						Présence avérée	Présence potentielle
Bois ou forêt	Résineux dominants	/	/	/	/	/	/
	Feuillus dominants	/	/	/	/	/	/
Bords de rivière bois ou en herbe		/	/	/	/	/	/
Haies		/	/	/	/	/	/
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)		/	/	/	/	/	/
Pelouses calcaires		/	/	/	/	/	/
Prairie		/	/	/	/	/	/
Tourbière / prairie humide (présence de joncs, ou fleurs hautes)		/	/	/	/	/	/
Zones de cultures (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes)		/	/	/	/	/	/
Zones de marais		/	/	/	/	/	/
Fossé, mares		/	/	/	/	/	/
Plans d'eau, étangs		/	/	/	/	/	/
Rivière, cours d'eau		/	/	//	/	/	/
Anciennes carrières à ciel ouvert		/	/	/	/	/	/
Falaises, affleurements rocheux		/	/	/	/	/	/
Grottes et cavités		/	/	/	/	/	/
Dunes		/	/	/	/	/	/
Plage, estrans		/	/	/	/	/	/
Mer		/	/	/	/	/	/

1) milieu utilisé = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier)

2) milieu traversé = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé si il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

3) habitat d'intérêt communautaire = inscrit à l'Annexe I de la directive habitat – Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires

4) espèce d'intérêt communautaire = espèces mentionnées à l'annexe II de la Directive « Habitats », ainsi que Oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou que les espèces migratrices (article.2) - Cf; DOCOB ou structure animatrice ou résultats d'inventaires complémentaires ou à minima le tableau Annexe 4 de ce guide

Etape 5 : Quelles sont les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000?

Les incidences du projet sont établies à partir des effets observés, un effet pouvant générer plusieurs types d'incidences et celles-ci pouvant affecter certaines espèces et pas d'autres. A partir des 4 catégories d'effets (A B C et D) identifiées à l'étape 3, le tableau suivant permet d'étudier si les incidences potentielles qui en résultent, sont significatives ou non. Pour retrouver la logique à suivre pour compléter le tableau, il est nécessaire de progresser par catégorie d'effets ligne par ligne. **(Vous pouvez également vous aider de l'Annexe 3 pour comprendre la corrélation « effets »/« incidence »)**

Tableau 4 : analyse des incidences	Effets A		Effets B (B1 - B2)		Effets C		Effets D	
	Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion...)	Effets sur les milieux aquatiques : -rejets :sources d'érosion, risques de pollution accidentelles -prélèvements	Effets sonores : bruits ou vibrations	Effets visuels	□ Effets D1 visibilité de la construction et circulations	□ Effets D2 éclairage permanent ou temporaire		
Exemple d'effets générant des incidences	□ travaux de terrassement, imperméabilisation de surfaces, destruction de certaines prairies humides ou permanentes pelouses sèches ou landes, abattage d'arbres, arrachage de haies, assèchement d'habitats humides ou de modification des écoulements vers les habitats aquatiques ou humides autres :	modification de la turbidité des eaux ou en général de la qualité des eaux modification des niveaux d'eau ou des débits même indirectement autres :	tous les bruits et vibrations liés au chantier ou à l'exploitation de la construction mitage du territoire	phénomènes liés à la visibilité directe de la construction et des activités	éclairage nocturnes du chantier ou de l'exploitation bruit émis par les engins			
Type d'incidences résultant de chaque type d'effets	altération ou destruction d'habitats (habitats d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire)	altération d'habitats ou perturbation d'espèces	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement	« effet repoussoir »	dérangement d'espèces ou risques d'effarouchement			
Analyser les incidences en déterminant les habitats et les espèces potentiellement atteints	Analyse résultant des effets A et B							Analyse résultant des effets C et D (éventuellement B)
	Type de milieu détruit ou dégradé	Habitat(s) présent(s) sur ce milieu	Surface d'habitat détruite	Espèce potentiellement atteinte	Importance de l'incidence			
Remplir le tableau en indiquant tous les habitats atteints sur le tableau ci-jointement				Des espèces listées en annexe 1 ne sont pas dérangées.				
Suite tableau 4	Effets A	Effets B	Effets C	Effets D1	Effets D2			
Comment analyser le caractère	Pour les habitats d'intérêt communautaire c'est le classement des habitats présents sur le site (intérêt	Individuellement, si le projet ne génère aucun autre rejet que domestique, traité	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la	L'effet repoussoir est d'autant plus significatif	la période de sensibilité de l'espèce (notamment la			

«SIGNIFICATIF» des incidences ?	communautaire prioritaire ou non) et la superficie touchée ou rapport à la superficie totale du site ou à la superficie totale de l'habitat qui est déterminante Pour les espèces et leurs habitats, c'est la localisation et la fonction (repos, alimentation, reproduction) qui est à considérer ainsi que l'importance des populations touchées. A éviter : la destruction de milieux de reproduction qui seraient probablement considérés comme significative	conformément aux règles d'assainissement, on peut conclure au caractère non significatif des incidences	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site	que le territoire environnant est déjà « mité », c'est-à-dire ponctué de constructions dispersées, et que le secteur est favorable à la reproduction des espèces	période de reproduction) est déterminante ainsi que l'importance relative de la population dérangée par rapport à la population du site
les incidences du projet sont-elles significatives?	NON	NON	NON	NON	NON
Justifications	<p>Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant homologué depuis 2003. La pratique du motocross est régulière et située en bordure immédiate de l'A83. L'évaluation des principaux enjeux avifaunistiques réalisée par le GODS montre que le projet d'extension du circuit de motocross situé dans un secteur à enjeux ornithologique non négligeable aura peu d'effet sur l'avifaune. Ci-joint la note d'enjeux avifaunistique du GODS.</p>				
Conclusions	<p>Si pour une seule catégorie d'effets (A B ou C) les incidences sont significatives, alors de façon générale les incidences du projet seront significatives. Il sera nécessaire par l'étape 6 de veiller à la réduction des effets</p> <p style="text-align: center;">NON</p>				

Au regard des étapes précédentes, l'analyse permet-elle de démontrer l'absence d'effets « significatifs » sur l'état de conservation du site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents ?

- OUI L'étude permet de conclure sur le caractère non dommageable ou non significatif des effets ; l'évaluation est terminée.
- NON Dans ce cas, l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets significatifs potentiels ; aller à l'étape 6.

Etape 6 : Déterminer les mesures à prendre pour supprimer ou atténuer les effets significatifs

Principaux types de mesures de suppression et/ou de réduction d'impact	
Adaptation de la conception du projet	<p>Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure</p> <p>Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation</p> <p>Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels</p> <p>Adaptation des équipements sonores, des éclairages</p> <p>Réorganisation des accès</p> <p>Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation, pour limiter l'effet repoussoir par exemple</p>
	<p>► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)</p> <p>► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures</p>

► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)

Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure (joindre une nouvelle carte):

/

Adaptation des dates de travaux ou des périodes d'exploitation :

/

Amélioration de la gestion des déchets et des rejets potentiels

/

Réorganisation des accès

/

Adaptation des équipements sonores, des éclairages

/

Autres dispositions permettant de limiter les effets du projet : plantation pour limiter l'effet repoussoir par exemple

- ▶ Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures

Etape 7 : conclure sur la nature des effets générés par le projet

L'évaluation des incidences doit être conclusive. La conclusion s'élabore à partir de la nature des effets du projet au regard des objectifs de conservations du (des) site(s) Natura 2000 et répond à la question: les effets sont-ils significatifs ? C'est au porteur de projet de répondre à cette question.

- ▶ Si le projet n'a pas d'impacts « significatifs » en l'absence de mesures de suppression ou de réduction d'impact (c'est-à-dire dès l'étape 5) le projet pourra être autorisé.
- ▶ Si les mesures de suppression et/ou de réduction d'impact (étape 6) permettent de justifier que les effets d'abord « significatifs » sont « non significatifs » par la mise en place de ces mesures, alors le projet peut être autorisé. Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures présentées qui seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation.
- ▶ Si, malgré des mesures de réduction ou de suppression des effets, les effets du projet demeurent « significatifs » ; le projet ne pourra pas être autorisé en l'état, sauf s'il est démontré d'intérêt public majeur et fait l'objet de mesures compensatoires.

CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- l'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
 - l'évaluation des incidences est terminée
- l'analyse démontre des incidences significatives potentielles
 - l'étude doit se poursuivre, le projet ne pouvant être autorisé en l'état

A (lieu) : VILLIERS EN PLAINES

Signature :



Le (date) : 23 janvier 2017

Cachet :

4-7-2



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 24 FEV. 2015

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE - DM - N° 149
Affaire suivie par : Didier Monnetreau
didier.monnetreau@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 65 14

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\79\casparcas_projet\faye-sur-ardain_surin_15-1498\Transmission_1492 - Copie.odt

Monsieur

Vous avez saisi les services de la DREAL Poitou-Charentes pour réaliser l'examen au cas par cas relatif à l'extension du circuit de motocross de la vallée Bateau sur les communes de Faye-sur-Ardin et Surin (79).

Ce dossier, identifié sous le numéro 2015-001498, a été reçu le 9 février 2015.

L'examen de votre demande a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude d'impact

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes à l'adresse suivante :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/demandes-decisions-r1197.html>.

Nous vous invitons par ailleurs à bien vouloir respecter les prescriptions émises par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et transmises en pièce jointe à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,

Le chef du Service Connaissance
des Territoires et Évaluation


Didier CAISEY

Monsieur Richard THORREE
51, rue de l'Abbaye
79160 VILLIERS-EN-PLAINE

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet
Extension du circuit de motocross de la vallée Bateau - communes de Faye-sur-Ardin et Surin (Deux-Sèvres)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne physique Nom THORREE Prénom Richard
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
44°	Aménagement de terrains de pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale de moins de 4 hectares

4. Caractéristiques générales du projet
<p>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</p> <p>4.1 Nature du projet</p> <p>Extension du terrain de motocross actuel, localisé sur la commune de Faye-sur-Ardin et autorisé par arrêté préfectoral (circuit créé en 2002 et homologué en 2003 - homologation renouvelée tous les 4 ans depuis lors (nouvelle homologation en 2016)). Circuit situé en bordure immédiate de l'autoroute A83.</p> <p>Extension du site aux dépens de 2 parcelles d'une superficie totale d'1,41 ha localisées sur la commune de Surin (parcelles cadastrales ZS2(a et b) et ZS4).</p> <p>Le projet prévoit l'agrandissement des pistes de pratique de loisirs motorisés actuels (motocross et quadcross), le développement de pratiques complémentaires (école de pilotage / initiation, supercross), et l'accueil éventuel de pratiques non motorisées annexes (VTT, course à pied, loisir équestre) (Cf. Objectifs du projet).</p> <p>Pour ce faire le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichage et le nettoyage de la parcelle ZS2 (composée d'un fourré arbustif et buissonnant dense) pour agrandir le circuit de motocross (défrichage + traçage de pistes) - la création de layons sur la parcelle ZS4 (composition floristique similaire à la parcelle ZS2) pour la pratique en particulier des loisirs non motorisés - la reprise des pistes du circuit actuel <p>Le projet est porté par R. THORREE détenteur d'un brevet fédéral 1er degré d'officiel UFOLEP (2009) et du certificat de directeur de course (2011).</p>

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'extension du site sont :

- permettre et favoriser la poursuite des pratiques de motocross et quadcross ayant lieu sur le circuit actuel en retraçant des nouvelles pistes et diversifier ces pratiques (motocross, quadcross, supercross, pitebike) - le circuit actuel n'est plus en activité depuis l'été 2014 dans l'attente de l'extension du site et du renouvellement d'homologation, le projet prévoyant également de redessiner les pistes sur le circuit actuel.
- créer un plateau éducatif et une structure labellisée "école de conduite" (école de pilotage / d'initiation ou perfectionnement). Cette école sera animée et encadrée par un instructeur diplômé d'état (fils du propriétaire). Une forte demande existe actuellement sur le bassin niortais (et le sud Vendée) et au delà, pour la création d'une telle école pour les enfants (pas d'école de pilotage actuellement entre Poitiers et Saint-Jean d'Angély impliquant de longs et réguliers déplacements pour les pratiquants du niortais vers les sites de pratique de Vienne et Charente-Maritime). Le projet est donc la création de la première et seule école de pilotage fédérale en Deux-Sèvres.
- accueillir des stages d'initiation / perfectionnement pour tout public licencié (encadré par l'animateur DE).
- développer la pratique du supercross sur une partie du circuit actuel (création d'une piste dédiée).
- mutualiser les usages sur un seul et même site en accueillant également des pratiques de sports de loisirs non motorisés tels que le VTT, la course à pied (trail notamment), le loisir équestre, pour tout public licencié (le site sera interdit aux engins motorisés les jours de pratiques de ces loisirs non motorisés).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit :

- le défrichage et le nettoyage (beaucoup de déchets divers ont été trouvés sur le site lors des premiers travaux de défrichage) de la majorité de la surface de la parcelle cadastrale ZS2b (la parcelle ZS2a est actuellement en ancienne culture, l'exploitant de la parcelle adjacente ayant, jusqu'au rachat de la parcelle par le Maître d'ouvrage, occupé sans droit cette portion de la parcelle ZS2) (surface à défricher : environ 0,85 ha). Ce défrichage est actuellement en cours (1/3 environ à ce jour), la surface défrichée étant inférieure à 1 ha le défrichage n'est pas soumis à autorisation. Le Maître d'ouvrage s'est rapproché de la DDT avant toute intervention sur site qui lui a bien confirmé qu'il pouvait procéder au défrichage de la parcelle concernée. Le défrichage de cette parcelle est réalisé à l'aide d'engins de TP par un prestataire spécialisé. Les résidus de coupe seront broyés et valorisés et les déchets exportés en déchetterie. Un cordon arbustif (végétation en place) sera conservé en bordure de parcelle pour isoler le circuit du milieu extérieur et inversement (cultures, autoroute). Quelques arbres isolés pourront être conservés ici et là dans le respect des normes de sécurité.
- l'ouverture de simples chemins / layons au sein de la parcelle ZS1 - ouverture à l'aide d'outillage manuel. Les résidus de coupe et déchets éventuels auront les mêmes destinations qu'évoqué précédemment.
- le traçage des pistes sur la parcelle ZS2 à l'aide d'engins de TP adaptés. Le sol sera décapé sur quelques centimètres afin de fournir des pistes présentant toutes les caractéristiques sécuritaires nécessaires à la pratique. Le linéaire de piste fera environ 800 à 1000 m. Le substrat décapé sera réemployé sur site afin de créer des bosses sur le circuit et également aménager des andains de protection en bord de piste (un apport de matériaux sera à ce niveau nécessaire, le volume décapé ne sera pas suffisant aux besoins - sol très peu épais sur le site).
- le retraçage des pistes sur le circuit actuel (parcelle ZN63 de Faye-sur-Ardin) afin de créer, sur la partie haute et plane, les pistes de l'école de pilotage et de pitebike, et sur la partie ouest de la parcelle, un circuit de supercross. L'extension du circuit de motocross / quadcross aux dépens de la parcelle ZS2 permettra de compenser la perte de linéaire de pistes du site actuel en raison de la privatisation d'une partie du circuit actuel pour la pratique du supercross.
- l'agrandissement du parking localisé à l'entrée du circuit actuel, prévoyant un nivellement du terrain et un remblaiement afin de stabiliser la zone de stationnement. Les matériaux de remblaiement utilisés pour le parking et pour la création des andains de protection proviendront de chantier de construction des communes avoisinantes.
- la mise en place de clôtures sur l'ensemble du périmètre d'extension, dans la continuité des clôtures récemment installées en bordures du circuit actuel. Cette clôture est vouée à être pérenne et ne permettra pas l'accès d'engins motorisés. La clôture sera composée d'un grillage métallique à larges mailles permettant le franchissement de la petite et moyenne faune.
- la plantation d'arbres ou d'arbustes autochtones en bordure du site et éventuellement en renforcement des bordures boisées qui seront conservées.
- la préservation d'une bande de 2 m en bordure du terrain exempt de tout aménagement ou usage.
- le respect de l'ensemble des normes de sécurité pour les pilotes et le public imposées par la Fédération Française de Motocyclisme (respect

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Avant l'arrêt de son utilisation actuelle (été 2014), le circuit existant était ouvert tous les jours pour les pilotes licenciés. Dans la pratique, l'activité avait surtout lieu sur les weekends et les jours fériés. Le site était utilisé pour le loisir et l'entraînement. La fréquentation moyenne du site était estimée à environ 15 motos.

Sur le nouveau site après extension, l'utilisation attendue est la suivante :

Les jours de pratique seront essentiellement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Les horaires d'ouverture seront de l'ordre de 10h-17h. Le site restera ouvert, aux licenciés du club uniquement, le soir en semaine.

L'école de pilotage sera ouverte les mercredis et samedis après-midis (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Les stages de perfectionnement / initiation pourront durer quelques jours et auront lieu probablement essentiellement durant les vacances scolaires, ils seront réservés aux licenciés de la FFM (accueil d'environ 10 pilotes maxi).

D'une manière générale, la pratique pourra être irrégulière dans l'année en fonction des périodes de compétition (qui ont lieu essentiellement en été, saison durant laquelle le site devrait être moins fréquenté), et d'entraînements (entraînement surtout sur les saisons automne - hiver, période de plus forte activité probable sur le site). La pratique du supercross devrait essentiellement être calée sur la période printanière, avant la période de compétition estivale.

L'accueil des loisirs non motorisés se fera à la demande de personnes, associations, clubs locaux (réservé aux licenciés des fédérations concernées).

Le site sera alors privatisé et interdit aux engins motorisés. Les jours de pratiques possibles seront alors les mêmes que ceux précédemment cités. La prévision de fréquentation en routine du site est d'environ une vingtaine de pilotes en moyenne par jour de pratique, soit une augmentation de l'ordre de 20 à 30 % en moyenne par rapport à l'usage du site actuel.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (pour l'extension du circuit)
- Dossier d'homologation
- Etude d'incidence Natura 2000 (dans le cadre du dossier d'homologation)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale du circuit actuel (parcelle ZW63)	1,576 ha
Surface totale de l'agrandissement (parcelles ZS2 et ZS4)	1,4185 ha
Surface totale du projet	environ 3 ha
Surface de défrichement (parcelle ZS2)	environ 0,85 ha
Longueur de pistes de motocross créée sur la parcelle ZS2	800 à 1000 m
Surface approximative du parking	500m2
Surface approximative de l'école de pilotage	300m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse du circuit actuel (sera l'adresse du circuit agrandi) :
La Vallée Bateau
79160 Faye-sur-Ardin

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 28' 40 " O Lat. 46 ° 25' 35" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

/

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Homologation en 2003, renouvelée depuis

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les parcelles concernées par l'extension du circuit sont composées de fourrés arbustifs et buissonnants (ronces, Prunelier, Aubépine, monogyne, ...) ayant colonisé, par abandon et absence d'entretien, les coteaux d'un reliquat d'un ancien vallon sec aujourd'hui très dégradé (ancien fond de vallon remodelé par l'agriculture et mis en culture) et interrompu vers le nord-ouest par l'autoroute A83. Ces parcelles, acquises par ASF au moment de la construction de l'autoroute, ont été rétrocédées à la commune de Surin après aménagement. La commune les a laissées sans usage et le milieu s'est fortement embroussaillé et de nombreux déchets, dont une partie issue probablement de l'autoroute, s'y est accumulé au fil du temps (nombreux déchets retrouvés lors du début du défrichage de la parcelle ZS2). La partie ouest de la parcelle ZS2 (ZS2a) a été mise en culture sans droit par l'exploitant de la parcelle adjacente à l'époque où la parcelle était propriété de la commune. Aujourd'hui, cette partie de la parcelle est occupé par les chaumes de cette culture et ne sera pas remise en culture.

Le circuit actuel est occupé par de la friche rudérale et des zones décapées / remodelées, stigmates des infrastructures du circuit initial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Plaine de Niort Nord Ouest"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour la confection des pistes (bosses et reliefs sur piste), des merlons de protection en bord de pistes et du parking. Ces matériaux seront des remblais inertes provenant de chantiers de construction des communes alentours (prises de contact déjà réalisées avec certains fournisseurs potentiels - entreprises BTP locales).
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite le défrichement d'environ 0,85 ha de fourrés arbustifs / buissonnants sur la parcelle ZS2 (avec toutefois conservation d'un linéaire arbustif en bord de parcelle). Il y aura donc destruction d'une faible surface d'habitats pour la faune et la flore locale (faune et flore toutefois peu diversifiée et commune au vu des milieux concernés et de la surface touchée). Les pratiques sportives et de loisirs qui auront lieu sur site seront en mesure de produire des perturbations sonores, visuelles pour la faune, néanmoins la pratique existe déjà sur site (jusqu'à l'été 2014) et l'autoroute A83 se localise en bordure du périmètre du site. Il s'agit d'un site déjà très perturbé.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se localisant au sein de la ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest" désignée pour la préservation des populations de plusieurs espèces d'oiseaux de plaine d'intérêt communautaire, le projet sera soumis à une étude d'incidence Natura 2000 pour ce site. Les incidences prévisibles restent toutefois faibles en raison de la surface faible touchée par le projet (environ 1,4 ha dont 0,85 ha de défrichement) au regard de la surface de la ZPS, des milieux touchés (fourrés arbustifs qui ne correspondent pas à l'habitat utilisé par les espèces d'oiseaux de plaine ayant justifié la désignation de la ZPS), de la localisation du projet en bordure immédiate de l'autoroute A83 constituant une nuisance sonore et visuelle importante localement pour l'avifaune, et de l'existence déjà d'une pratique de motocross sur le site.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera le défrichage de 0,85 ha environ de fourrés arbustifs (parcelle ZS2) + la création de cheminements dans la parcelle ZS4
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pratique du motocross engendre des bruits (moteur, échappement, pratiquants, public) mais limités aux jours d'utilisation du site et la pratique existe déjà sur le site et ne devrait pas augmenter de manière significative à l'avenir (2 à 3 jours par semaine de pratique). Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site. La pratique existe déjà sur site et l'augmentation de fréquentation sera limitée.</p> <p>Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de polluants aériens (gaz d'échappement)</p>
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant, autorisé et homologué depuis 2003. Une pratique de motocross a eu lieu de manière régulière sur le site depuis cette date et jusqu'à l'arrêt momentané de l'utilisation du site à l'été 2014 (pratique essentiellement centrée sur les mercredis, samedis et dimanches).

Le projet d'extension s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité respectueuse de l'environnement et du contexte local, en contrôlant l'accès au site et en conservant une pratique limitée dans le temps, à un usage essentiellement centré sur les weekends et les mercredis. Le projet s'inscrit également dans le cadre d'une forte demande locale vis-à-vis de la création d'une école de pilotage permettant de palier un manque d'infrastructure dans le département. La volonté de mutualiser les activités sur un seul et même site (mutualiser les activités motorisées et non motorisées) permet de concentrer dans l'espace les éventuelles nuisances environnementales (par rapport à la création potentielle de plusieurs circuits), dans un contexte déjà perturbé : circuit existant + présence de l'autoroute A83.

L'extension du site est prévu sur deux parcelles cadastrales de la commune de Surin occupées par des fourrés arbustifs et buissonnants denses. Cette formation végétale est très pauvre floristiquement, le caractère très dense ne permet pas à une flore herbacée de se développer. L'existence d'une seule strate de végétation limite également fortement la biodiversité faunistique potentielle. Seules quelques espèces de mammifères et oiseaux communes sont à même de fréquenter ce type d'habitats. Cet habitat n'est par ailleurs pas fréquenté par les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS (même pour la Pie-grièche écorcheur, cet habitat est suboptimal).

Le défrichement partiel du site (seule une des deux parcelles d'extension sera défrichée) a mis au jour beaucoup de déchets qui se sont accumulés au fil du temps dans les fourrés arbustifs rappelant le contexte dégradé du site et la proximité de l'autoroute.

En préservant un cordon arbustifs le long de la parcelle ZS2, un écran de végétation sera maintenu vis-à-vis du milieu extérieur et un entretien régulier des espaces végétalisés entre les pistes permettra de réouvrir le milieu et de créer des conditions favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique (reptiles, insectes notamment) plus importante qu'initialement.

En regard de ces arguments, il nous semble que le projet d'extension du circuit devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

le,

Signature